AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1313
FR0000072373-FS0457

7 juillet 2014

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

EGIDE

(Euronext Paris)

1- Par courriers reçus le 4 juillet 2014, la société anonyme Sigma Gestion[1] (59 avenue d'Iéna, 75016 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi, en hausse, le 30 juin 2014, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de de la société EGIDE et détenir 439 000 actions EGIDE représentant autant de droit de vote, soit 10,80% du capital et 10,76% des droits de vote de la société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société EGIDE[3].

2- Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« L'acquisition des titres de la société EGIDE s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société EGIDE ni d'exercer une influence particulière sur la gestion de cette dernière.

La société Sigma Gestion n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société EGIDE, ni de demander sa nomination ou celle d'un ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance de la société. »

[1] Société détenue à 63% par Arjil Capital Investissement (elle-même détenue à 35,19%, par Gérard Auffray et la société Groupe Gérard Auffray qu'il contrôle, à 45,00% par Wladimir Mollof et la société qu'il contrôle ACG Private Equity et à 9,91% par JMP Development) et à 18% par Sigma (elle-même détenue par Philippe Chollet à 49,67% et à 30% par l'indivision Chollet). La société déclare agir indépendamment de la personne qui le contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé à cette date de 4 065 370 actions représentant 4 080 209 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le numéro 14-247 du 28 mai 2014.